



Conseil économique et social

Distr. générale
8 mars 2013
Français
Original: anglais

Comité des droits économiques, sociaux et culturels Quarante-neuvième session

Compte rendu analytique de la 41^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mardi 20 novembre 2012, à 10 heures

Président: M. Pillay

Sommaire

Examen des rapports

- a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (*suite*)
Quatrième et cinquième rapports périodiques de la Bulgarie

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Examen des rapports

a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (suite)

Quatrième et cinquième rapports périodiques de la Bulgarie (E/C.12/BGR/4-5; E/C.12/BGR/Q/4-5 et Add.1)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation bulgare prend place à la table du Comité.*
2. **M^{me} Roussinova** (Bulgarie), présentant le rapport, dit que de nouveaux progrès ont été accomplis sur le plan de la législation et des mesures utiles à la mise en œuvre du Pacte depuis que le rapport a été soumis en 2009. En novembre 2011, le Conseil des droits de l'homme a mené le premier Examen périodique universel de la Bulgarie et presque toutes les recommandations formulées à cette occasion ont été acceptées.
3. En janvier 2012, la Bulgarie a adhéré à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et, entre 2009 et 2011, elle a ratifié la Convention (n° 177) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur le travail à domicile, 1996, la Convention (n° 161) de l'OIT sur les services de santé au travail, 1985, et la Convention du travail maritime, de l'OIT, 2006.
4. En 2011, le Médiateur et la Commission pour la protection contre la discrimination ont officiellement pris les mesures requises pour obtenir une accréditation du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris. En 2012, la loi sur la protection contre la discrimination a été modifiée et prévoit que tous les projets de loi soient obligatoirement examinés au préalable par la Commission pour la protection contre la discrimination afin d'éviter toute contradiction avec les normes en matière de non-discrimination.
5. En 2011, des modifications ont été apportées au Code pénal de façon à renforcer la répression contre les propos haineux et les infractions motivées par la haine, via l'ajout de nouveaux motifs de discrimination et l'incrimination spécifique de l'incitation publique à la violence ou à la haine pour des motifs ethniques.
6. En 2011, le Gouvernement a confié la responsabilité de toutes les activités de consultation et de coordination relatives aux questions ethniques et d'intégration au Conseil national pour la coopération sur les questions ethniques et d'intégration. Le mandat du Conseil a été élargi en regard des échanges avec les institutions internationales et de la coordination de la Décennie pour l'inclusion des Roms 2005-2015.
7. Très récemment, de nouveaux projets de stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté et la promotion de l'inclusion sociale à l'horizon 2020 et de stratégie nationale de soins à long terme ont été lancés en vue d'une consultation publique.
8. La politique nationale dans le domaine de l'égalité des sexes garantit l'égalité d'accès au marché du travail et aux activités économiques et des mesures appropriées permettant de concilier vie professionnelle et vie de famille. L'éducation, les soins de santé et la prévention de la violence familiale ont fait l'objet d'une attention particulière. La mise en œuvre de la Stratégie nationale 2009-2015 pour la promotion de l'égalité des sexes et les plans d'action annuels pertinents sont au cœur de la politique d'égalité des sexes, qui est en conformité avec les stratégies et pactes européens dans ce domaine.

9. La politique de la Bulgarie concernant les personnes handicapées vise à améliorer leur qualité de vie en leur offrant des perspectives et en leur garantissant une inclusion complète et active dans la société. La Bulgarie a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2012. En 2010, des modifications ont été apportées à la loi sur l'intégration des personnes handicapées, afin de créer le Conseil national pour l'intégration des personnes handicapées et d'élargir le champ d'action de l'organisme chargé des personnes handicapées.

10. La Stratégie nationale 2012-2020 pour l'intégration des Roms porte sur six domaines prioritaires: éducation; santé; logement; emploi; état de droit et non-discrimination; culture et médias. Une solution efficace et globale au problème de l'intégration des Roms nécessite de nouveaux efforts concertés de toutes les parties prenantes, à savoir les institutions d'État, les autorités locales, la société civile et les Roms eux-mêmes.

11. En ce qui concerne les politiques en faveur des personnes âgées, le système de services sociaux a été élargi de manière importante ces trois dernières années, dans le but de désinstitutionnaliser la prise en charge et de développer la portée des services de proximité et à domicile tels que les centres de jour, les centres de réadaptation et d'insertion sociales, les logements protégés et les centres de type familial. La Stratégie nationale pour la santé 2008-2013 souligne qu'il importe de veiller à ce que les personnes âgées aient un accès équitable aux services de santé.

12. La politique du Gouvernement vise la fermeture d'ici à 2015 des institutions pour enfants devenues vétustes et leur remplacement par un réseau de services communautaires offrant les mêmes conditions qu'un environnement familial. La priorité est donnée à la fermeture des institutions accueillant des enfants handicapés et des foyers offrant des soins médicaux et sociaux aux enfants jusqu'à l'âge de 3 ans. Ces cinq dernières années, grâce aux mesures du Gouvernement et à l'action de la société civile, les conditions de vie dans les institutions publiques et municipales accueillant des enfants se sont grandement améliorées.

13. Dans sa politique économique et sociale, la Bulgarie a dû faire face aux répercussions néfastes de la crise financière et économique mondiale qui sévit depuis 2008 et aux contraintes de la récession économique et des politiques d'austérité qui prévalent au niveau international. Le Gouvernement a agi de manière responsable pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels et pour réduire les effets sociaux de la crise sur les groupes les plus vulnérables de la société.

Articles 1^{er} à 5

14. **M^{me} Barahona Riera** (Rapporteuse pour la Bulgarie) relève avec satisfaction que la plupart des progrès accomplis par l'État partie l'ont été dans le cadre de la suite donnée aux observations finales précédentes du Comité. Bien que des efforts importants aient été faits en ce qui concerne la ratification de divers instruments internationaux, le Comité serait intéressé d'apprendre pourquoi la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, par exemple, n'ont pas été ratifiées.

15. Il serait utile de savoir également quelles ont été les difficultés rencontrées concernant l'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris.

16. **M^{me} Barahona Riera** demande de quelle manière la crise économique a affecté les budgets nationaux de l'éducation, de la santé, du logement et de la justice, par exemple, et si le Gouvernement a dû établir des priorités. Elle souhaite savoir quelles stratégies ont été mises en place pour les minorités et les groupes défavorisés à cet égard.

17. Relevant que des progrès ont été réalisés concernant l'égalité pour les femmes, M^{me} Barahona Riera souhaiterait savoir pourquoi il n'y a toujours pas de loi spécifique sur l'égalité des sexes. Elle demande ce qui est fait pour remédier à la féminisation croissante de la pauvreté et au fait que les femmes occupent principalement des emplois mal rémunérés. Quelles sont les difficultés rencontrées pour intégrer les femmes aux postes à responsabilités dans les secteurs public et privé?
18. Concernant la réforme des services pour personnes âgées, M^{me} Barahona Riera demande des renseignements sur les retraites et si la pension de retraite minimum de l'État permet un niveau de vie convenable. Elle souhaite également des informations concernant les politiques menées en matière de logement, notamment en matière de logement social.
19. M^{me} Barahona Riera s'enquiert des raisons des chiffres très élevés de mortalité maternelle et invite également la délégation à faire des commentaires sur la question de la grossesse chez les adolescentes et sur l'augmentation des maladies sexuellement transmissibles.
20. M^{me} Shin note que, en réponse à la recommandation formulée dans le cadre de l'Examen périodique universel d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte, l'État partie a indiqué qu'il ne se considérait pas encore suffisamment prêt pour prendre des mesures immédiates en vue de l'adhésion et que, par conséquent, un groupe de travail serait établi pour traiter de cette question. M^{me} Shin souhaite savoir si le groupe en question a bien été créé et, dans l'affirmative, s'enquiert du résultat de ses délibérations. Le Comité serait favorable à une ratification rapide du Protocole par la Bulgarie.
21. M^{me} Shin souhaite savoir combien des neuf membres de la Commission pour la protection contre la discrimination sont des femmes, sont handicapés ou appartiennent à une minorité ethnique. Elle demande des données ventilées concernant les plaintes déposées auprès de la Commission en 2011 et leur résultat. Elle aimerait savoir combien des recommandations de la Commission ont été mises en œuvre, notamment celles concernant les communautés rom et turque et les personnes handicapées.
22. M^{me} Shin relève que, bien que l'État partie ait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le handicap n'est pas répertorié dans la Constitution comme constituant un motif de discrimination. Elle voudrait savoir si l'État partie projette d'amender la Constitution ou s'il considère que la loi sur l'insertion des personnes handicapées suffit à protéger leurs droits.
23. Notant que l'État partie n'a pas de législation spécifique sur l'égalité des sexes, M^{me} Shin demande si des efforts sont faits pour apporter un soutien accru aux femmes sur le plan des infrastructures et pour garantir que les hommes partagent les responsabilités.
24. M. Ribeiro Leão demande s'il existe des programmes spécifiques en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile, comme une aide à l'entrée sur le marché du travail par exemple.
25. M. Kedzia demande des informations complémentaires concernant les relations entre le Médiateur, la Commission pour la protection contre la discrimination et le Conseil national de coopération sur les questions ethniques et d'intégration. Il demande qui peut porter des affaires devant la Commission pour la protection contre la discrimination et si les décisions de la Commission sont juridiquement contraignantes. Il demande également un complément d'informations sur le rôle des médiateurs de santé et des médiateurs du travail.
26. M. Kedzia souscrit aux observations formulées par M^{me} Shin concernant l'adhésion au Protocole facultatif.

27. Faisant observer qu'en mai 2012, le Président du Comité a adressé une lettre à tous les États parties concernant les mesures prises ou prévues dans le contexte de la crise économique, notamment sur la question de l'admissibilité des mesures d'austérité à effet rétroactif, M. Kedzia invite la délégation à commenter cette lettre et l'applicabilité du concept qui y est présenté.

28. **M. Sadi** demande à la délégation de citer des cas récents dans lesquels le Pacte a été appliqué par un tribunal. Si le Pacte est invoqué devant les tribunaux, il se demande ce qui empêche l'État partie d'adhérer au Protocole facultatif. Il fait observer que la ratification du Protocole facultatif ne nécessiterait dans l'immédiat aucun travail préparatoire de la part de l'État partie.

29. M. Sadi souhaite savoir dans quelle mesure l'éducation aux droits de l'homme est assurée à tous les niveaux de l'enseignement, notamment pour la magistrature.

30. M. Sadi aimerait savoir quels sont les groupes visés par les discours de haine et demande à la délégation de citer des cas dans lesquels la législation applicable a été invoquée. Il souhaiterait connaître les nouveaux motifs de discrimination qui ont été ajoutés au Code pénal au titre des modifications de 2011.

31. M. Sadi demande si la Commission pour la protection contre la discrimination est compétente en matière de droits économiques, sociaux et culturels ou si elle s'occupe seulement des droits civils et politiques.

32. M. Sadi souhaite savoir s'il existe un équivalent à la Décennie pour l'inclusion des Roms pour la communauté turque du pays et s'il existe une différence de traitement entre les deux groupes. Quels sont les obstacles que rencontre encore la Stratégie nationale pour l'intégration des Roms? Il aimerait avoir des informations sur l'implication des Bulgares dans ces efforts d'intégration.

33. M. Sadi demande des renseignements complémentaires sur la manière dont la Stratégie nationale pour la promotion de l'égalité des sexes fonctionne dans la pratique, sur des cas spécifiques dans lesquels la Stratégie a été appliquée et sur les résultats obtenus.

34. **M^{me} Roussinova** (Bulgarie) déclare que l'économie bulgare a considérablement souffert du fait de la crise mondiale. Néanmoins, les crédits alloués à l'éducation ont été augmentés l'année précédente et la pension d'État doit être revalorisée à compter d'avril 2013. Ces deux dernières années, le salaire minimum national avait également été relevé plusieurs fois.

La réunion est suspendue à 10 h 55; elle est reprise à 11 h 10.

35. **M. Philipov** (Bulgarie) déclare que les deux institutions nationales des droits de l'homme, le Médiateur et la Commission pour la protection contre la discrimination, sont des organismes publics spécialisés indépendants et investis de pouvoirs importants. En 2011, les deux institutions ont été dotées du statut «B» par le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme. L'un des arguments avancés pour justifier le refus d'accorder le statut «A» tient à ce que la loi sur le médiateur n'offre pas de protection contre les violations de droits par le secteur privé. Un projet de loi a été élaboré pour modifier la loi en conséquence. Le Médiateur et la Commission pour la protection contre la discrimination sont des organismes quasi judiciaires qui ont le pouvoir de prendre des décisions juridiquement contraignantes. Dans sa jurisprudence, la Commission s'est référée plusieurs fois au Pacte. Les procédures devant la Commission sont engagées sur plainte de la personne lésée, à l'initiative de la Commission, ou à la suite d'informations émanant de personnes physiques ou morales. Trois des neuf membres de la Commission sont des femmes, dont la Présidente.

36. **M^{me} Roussinova** (Bulgarie) fait observer que deux des membres de la Commission appartiennent à des groupes minoritaires.

37. **M^{me} Harizanova** (Bulgarie), abordant la question des garanties prévues concernant les droits des groupes défavorisés et notamment des personnes handicapées, cite plusieurs articles pertinents de la Constitution de son pays. Elle signale que, au titre de l'article 48 de cette dernière, le droit de travailler s'applique également aux personnes atteintes de handicaps physiques et mentaux, et que l'État est obligé de créer les conditions leur permettant d'exercer ce droit. Outre qu'elle a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, la Bulgarie a promulgué la loi sur l'insertion des personnes handicapées et, en 2010, a adopté un plan biennal pour faire en sorte que les personnes handicapées bénéficient des mêmes chances en matière d'emploi.

38. **M^{me} Ivanova** (Bulgarie) décrit le mécanisme national du Conseil national pour la coopération sur les questions ethniques et d'intégration et le cadre de mise en œuvre des mesures politiques aux niveaux national, régional et local. Le Conseil national est un organe de coordination et de consultation apportant son concours au Conseil des ministres pour développer et mettre en œuvre les politiques sur les questions ethniques et d'intégration. Il inclut un Comité d'intégration des Roms, l'intégration des Roms dans la société bulgare constituant une priorité nationale. Le Conseil national est présidé par un vice-premier ministre et comprend des représentants du Gouvernement, des organismes nationaux, des municipalités, des organisations non gouvernementales et autres parties prenantes. Au niveau régional, il existe des conseils de district sur les questions de coopération et d'intégration ethniques, tandis qu'au niveau local, les municipalités sont libres d'établir des conseils locaux sur ces questions. Le Conseil national travaille en étroite collaboration avec le Médiateur, la Commission pour la protection contre la discrimination et d'autres institutions concernées.

39. Répondant à une question sur l'intégration des Roms dans la société, **M^{me} Ivanova** dit que cette intégration est un problème qui concerne l'ensemble de l'Union européenne et que, selon son gouvernement, il n'existe pas de solutions simples ou rapides. Il est nécessaire d'améliorer l'inclusion sociale et de répartir les responsabilités de manière équitable. La Stratégie nationale pour l'intégration des Roms de son pays est fondée sur le Cadre de l'Union européenne pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en 2020. Les efforts nationaux portent non seulement sur les Roms mais sur divers groupes en situation de vulnérabilité. **M^{me} Ivanova** propose de fournir des renseignements complémentaires à ce sujet, notamment des statistiques.

40. Répondant aux questions concernant le secteur de la santé, **M^{me} Ivanova** dit que la profession de médiateur de santé a été institutionnalisée par le Gouvernement en 2007. Le médiateur de santé sert de passerelle entre les groupes vulnérables et le secteur de la santé publique et œuvre à améliorer la sensibilisation de ces groupes aux questions de santé. **M^{me} Ivanova** cite le programme de formation ROMED du Conseil de l'Europe destiné aux médiateurs de santé qui travaillent avec les Roms. La réforme des soins de santé en Bulgarie a révélé certaines tendances préoccupantes en matière de santé chez les Roms, telles qu'un taux de mortalité élevé et une faible espérance de vie. La Stratégie nationale pour l'intégration des Roms comprend 39 mesures relatives aux soins de santé et met l'accent sur la prévention et le dépistage.

41. **M^{me} Roussinova** (Bulgarie) dit que parmi les principes reconnus par son gouvernement comme étant importants pour l'intégration des Roms figurent l'amélioration du logement, l'accès à l'éducation et aux soins médicaux et l'accès au marché du travail. Le Gouvernement bulgare a alloué environ 30 millions de leva à des projets d'intégration dans quatre villes principales.

42. **M^{me} Vaseva-Dusheva** (Bulgarie), répondant à la question sur la scolarisation, dit que puisque l'élimination des classes à plusieurs niveaux a abouti à la fermeture de nombreuses petites écoles, des ajustements ont été réalisés afin de garantir que tous les élèves aient un accès physique à l'école. En particulier, les écoles dites protégées ne sont pas obligées de satisfaire à toutes les conditions requises pour qu'une école puisse continuer à fonctionner, et elles ont droit à des subventions de fonctionnement quelle que soit leur taille. Le champ d'action de l'enseignement préscolaire, introduit récemment, a été élargi si bien que sous peu il sera ouvert aux enfants dès l'âge de 4 ans. Des programmes ont été établis pour chaque niveau et chaque matière. M^{me} Vaseva-Dusheva propose de fournir des statistiques sur les dépenses consenties pour les élèves exceptionnellement doués et pour ceux qui n'arrivent pas à suivre. Des bourses sont attribuées aux élèves brillants et aux élèves de milieux sociaux défavorisés. En bref, malgré la crise financière, le Gouvernement augmente ses dépenses en faveur des établissements scolaires.

43. **M^{me} Roussinova** (Bulgarie) fait observer qu'au cours des trois années écoulées, le taux d'abandon scolaire est passé de 14,1 % à 12,8 %.

44. **M^{me} Masheva** (Bulgarie), abordant la question de l'application directe des dispositions du Pacte en Bulgarie, dit que c'est une pratique établie, stable et constante des tribunaux et des autorités chargées de l'application des lois que de fonder leurs décisions sur les dispositions du Pacte.

45. En ce qui concerne la formation des juges, elle dit que les questions relatives aux droits de l'homme et l'application du droit international pertinent sont inscrites au programme d'étude des facultés de droit. Procureurs, juges, agents et enquêteurs de police reçoivent également une formation dans ces domaines. En 2010, la Commission pour la protection contre la discrimination a organisé plusieurs séminaires sur la prévention et la répression de la discrimination au moyen du droit pénal pour les personnels judiciaires et ceux chargés de l'application des lois. La sensibilisation du public aux droits de l'homme et à leur protection est renforcée par le fait que tous les arrêts rendus par les tribunaux et par la Commission sont publiés sur Internet et au Journal officiel.

46. **M^{me} Ivanova** (Bulgarie), répondant aux questions concernant la discrimination fondée sur le sexe, souligne les principaux objectifs de la Stratégie nationale 2009-2015 pour la promotion de l'égalité des sexes. Des plans d'action annuels sont adoptés pour mettre en œuvre la Stratégie et il y a eu de nombreuses mesures et projets de sensibilisation. Comme exemple des progrès accomplis pour éliminer les stéréotypes sexistes, elle indique qu'en 2011, 1 563 hommes au total ont choisi de bénéficier du congé de paternité offert pendant les six mois suivant la naissance de leur enfant, tandis que pour la première moitié de 2012, ce nombre a été de 1 600. M^{me} Ivanova donne des chiffres indicatifs de la participation élevée des femmes aux organes décisionnels de niveau national et dans les ministères, en faisant observer que l'Assemblée nationale est présidée par une femme.

47. **M^{me} Roussinova** (Bulgarie) dit que le taux d'emploi des femmes au dernier trimestre 2011 était de 61 %, presque autant que le taux de 66 % pour les hommes.

48. **M. Tehov** (Bulgarie), répondant aux questions posées en rapport avec la Convention sur les travailleurs migrants, la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte, dit que si, durant son Examen périodique universel, la Bulgarie a indiqué ne pas disposer de la capacité administrative nécessaire pour adopter des mesures immédiates en vue de la ratification du Protocole facultatif, ce n'est plus le cas aujourd'hui, si tant est que cela l'ait jamais été. La Bulgarie a accepté le principe consacré par le Protocole facultatif et le Gouvernement participe à des consultations en vue de sa ratification. Il étudie également la possibilité d'adhérer à la Convention sur les travailleurs migrants. Bien que l'État n'ait exprimé aucune réserve quant à la Convention, il est tenu, en vertu des règles de l'Union européenne, de coordonner ces

mesures avec ses partenaires. Enfin, s'agissant de la Convention n° 169 de l'OIT, bien que la Bulgarie ait apporté son soutien actif à l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à toutes les résolutions suivantes de l'ONU ayant trait aux droits des peuples autochtones, il y a lieu de noter que la Convention en question s'applique aux «peuples tribaux ... qui se distinguent ... par leurs conditions sociales, culturelles et économiques» et aux «peuples ... qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays ... à l'époque de la conquête ou de la colonisation». La Bulgarie ne compte aucune personne répondant à ces définitions sur son territoire et, par conséquent, bien qu'elle continue de soutenir les droits des peuples autochtones en général, il n'y a pas lieu pour elle d'adhérer à cette convention.

49. **M^{me} Masheva** (Bulgarie) dit que le Gouvernement a modifié le Code pénal en 2011 pour incorporer la décision-cadre européenne concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie, ajouter de nouveaux motifs de discrimination et élargir la portée de l'article 162 de façon à y inclure l'incitation publique à la violence ethnique. La Commission pour la protection contre la discrimination a traité plus de 30 cas dans lesquels les droits des Roms ont été protégés.

50. **M^{me} Roussinova** (Bulgarie) dit que, malgré les mesures obligatoires d'austérité, le Gouvernement est déterminé à réformer de manière importante les secteurs de la santé et de l'éducation et a réussi à augmenter les dépenses de l'État dans certains domaines. Par exemple, en 2013, 120 millions de leva devraient être affectés à l'éducation, 310 millions aux infrastructures publiques et à la protection de l'environnement et 450 millions aux mesures en faveur de l'emploi. La part du produit intérieur brut affectée aux pensions devrait passer à 9,6 %, contre 9,3 % en 2011. Le salaire minimum a été porté à 310 leva, tandis que la pension de retraite pour les personnes âgées de plus de 70 ans a été revalorisée.

51. **M. Yalnazov** (Bulgarie), citant le dernier rapport en date du Programme des Nations Unies pour le développement, dit que la Bulgarie occupe la 55^e position dans l'Indice de développement humain et le 40^e rang pour l'égalité des sexes, tandis que le produit national brut par habitant a augmenté de 68 % entre 1995 et 2011. Par conséquent, le Gouvernement satisfait aux exigences de l'article 11 du Pacte.

52. **M. Sadi** demande des exemples spécifiques de motifs additionnels de discrimination dans la législation sur les discours de haine.

Articles 6 à 9

53. **M^{me} Cong** s'enquiert du niveau de couverture de sécurité sociale, et demande si celle-ci inclut les populations rurales et les groupes vulnérables et s'il est prévu d'étendre les avantages sociaux. Se référant au paragraphe 108 du rapport de l'État partie, elle demande quelles mesures effectives le Gouvernement a prises pour réduire la charge financière pesant sur les retraités.

54. **M. Martynov** demande des chiffres plus récents pour le chômage, notamment en ce qui concerne le niveau des indemnités de chômage et les statistiques sur le chômage longue durée. Il fait observer que, bien que l'État partie mentionne des disparités régionales dans les tendances du chômage, il n'indique pas si des programmes ont été mis en place pour corriger ces déséquilibres. M. Martynov demande quel pourcentage de la population est couvert par la sécurité sociale et si cette couverture s'étend aux travailleurs indépendants et agricoles. Il souhaite savoir si la Bulgarie maintient son refus des indemnités chômage et handicap telles que définies dans la Convention (n° 102) de l'OIT concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et si elle envisage de ratifier la Convention (n° 117) de l'OIT sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962, et la Convention (n° 118) de l'OIT sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962. Il demande également si

l'inclusion dans la loi sur les fonctionnaires d'un contingent minimum pour l'emploi des personnes handicapées s'applique seulement au secteur public. Il demande des données sur l'emploi des personnes handicapées depuis le lancement de la Stratégie 2008-2015 pour l'égalité des chances des handicapés. Il se félicite de l'augmentation du salaire minimum, mais s'interroge sur l'adéquation de ce salaire et du salaire moyen par rapport au minimum vital. Se référant au paragraphe 46 du rapport de l'État partie concernant la sécurité au travail, M. Martynov demande dans quelle mesure les règles sont respectées, si l'Agence d'exécution de l'inspection générale du travail est dotée des ressources suffisantes, et combien d'accidents de travail, notamment de cas mortels, se sont produits depuis 2007.

55. **M. Abdel-Moneim** se réjouit du fait que la Constitution garantit le droit au travail et met l'accent sur la protection de ce droit. Se référant au paragraphe 21 du rapport de l'État partie, il s'enquiert de la nature des contrats à durée déterminée. Il demande également quels volets de la politique d'emploi du Gouvernement sont financés par l'État. Il fait observer qu'il est difficile de comparer les statistiques lorsque l'année de référence n'est pas la même pour tous les indicateurs et se dit préoccupé par le fait que les efforts du Gouvernement en matière d'emploi semblent axés sur la demande plutôt que sur l'offre d'emplois.

56. **M. Sadi** demande dans quelles conditions des permis de travail sont accordés aux mineurs et dans quelle mesure le Programme pour l'élimination des pires formes de travail des enfants a eu des résultats positifs. Relevant que, en application du Code du travail, le Conseil des ministres est chargé de fixer le salaire minimum, M. Sadi demande quels sont les critères retenus par le Conseil et si le salaire minimum garantit un niveau de vie décent. Il demande également quelle est la justification avancée pour refuser le droit de grève aux fonctionnaires occupant des postes de direction.

Articles 10 à 12

57. **M^{me} Shin** félicite l'État partie pour ses efforts considérables dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes, mais demande pourquoi le nombre de victimes a augmenté entre 2008 et 2011. Elle se demande si cela est dû aux enquêtes de plus en plus approfondies qui aboutiraient à un plus grand nombre de cas recensés et faisant l'objet de poursuites.

58. **M. Riedel** dit qu'il déplore l'absence de statistiques sur la santé mentale. Il ressort des informations fournies au Comité que les patients, en particulier les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, sont souvent livrés à eux-mêmes après leur sortie d'un établissement psychiatrique; il demande donc comment l'accès aux médecins, notamment aux psychiatres, est garanti. Se référant au paragraphe 155 des réponses à la liste des points à traiter, il demande des exemples de cas où il a été recouru au traitement et au placement obligatoires. À la lumière des informations selon lesquelles les familles doivent assumer le coût des médicaments, il demande comment l'État remédie à la vulnérabilité particulière des populations marginalisées. Étant donné que les professionnels de santé et le personnel hospitalier semblent ne pas disposer de directives détaillées sur la prévention de la mortalité maternelle, M. Riedel aimerait savoir si des recherches sont menées sur les causes de la mortalité pendant l'accouchement. Il salue l'adoption du Programme national 2012-2020 visant à améliorer la santé sexuelle et procréative, mais demande quels sont les liens qui ont été établis entre cette question et celle de l'avortement.

59. **M. Ribeiro Leão**, relevant que 14 % de la population vit au-dessous du seuil de pauvreté, demande s'il existe un plan national de lutte contre la pauvreté qui prenne en compte les questions transversales afin de répondre aux besoins des groupes vulnérables.

60. **M. Martynov** demande quelles sont les amendes pour infraction aux règles en matière de travail des enfants et si elles sont suffisamment élevées pour dissuader les employeurs. Il demande également des statistiques récentes concernant les enfants des rues. Bien que, dans son rapport, l'État partie reconnaisse qu'il y a une pénurie de jardins d'enfants, on ne peut faire porter aux municipalités la responsabilité de cette situation, car c'est l'État partie dans son ensemble qui est responsable de la mise en œuvre du Pacte. M. Martynov s'enquiert des raisons pour lesquelles le nombre de jardins d'enfants a chuté de 25 % entre 2004 et 2008, et demande si la situation est restée critique en 2012 et quelles mesures le Gouvernement a prises pour y remédier. Le Comité a déjà exprimé sa préoccupation concernant le taux alarmant de pauvreté et il semble que la situation ne se soit pas véritablement améliorée, en particulier en ce qui concerne la pauvreté des enfants. La délégation peut-elle fournir des faits et des chiffres récents pour apaiser les craintes du Comité à cet égard?

61. **M. Sadi** demande des renseignements complémentaires sur la «cohabitation», en particulier si elle est similaire au concubinage, si elle est reconnue légalement et régie par la loi, et quels sont les droits des partenaires. Il enjoint à l'État partie d'adopter des dispositions spécifiques régissant les droits des enfants nés hors mariage, étant donné qu'ils semblent rencontrer des difficultés en matière de garde et de succession. M. Sadi demande quelle est la position de l'État partie sur le mariage entre personnes de même sexe. Il souhaite savoir si la communauté musulmane est autorisée à célébrer des mariages conformément au droit islamique et, dans l'affirmative, si ce domaine du droit islamique entre en conflit avec la législation nationale. Il demande si la Bulgarie s'est jointe à d'autres pays de la région pour lutter contre la traite des personnes aux fins de la prostitution et de l'exploitation sexuelle. Enfin, il demande comment l'État partie prévient les avortements illégaux et garantit l'accès à la contraception, et s'enquiert de la situation actuelle en ce qui concerne le VIH/sida.

62. **M^{me} Barahona Riera** demande quelles sont les dépenses actuelles de l'État en matière de santé et si les fonds font toujours défaut. Relevant que certains centres de soins ont été fermés entre 2004 et 2007, elle s'enquiert du nombre actuel d'établissements. Elle demande également quelle est la proportion de la population actuellement couverte par l'assurance-santé obligatoire, à quels services ont droit les personnes qui n'y cotisent pas et quel pourcentage cela représente. Il serait utile d'avoir des précisions sur le cadre juridique du concubinage et sur ce que ce statut implique pour les enfants qui en sont issus.

La séance est levée à 13 heures.